

Montres Sportives, Ordinateurs de Plongée et Instruments de Precision

Informations relatives à la garantie des produits Suunto

Suunto garantit que durant la période de garantie, Suunto ou un Centre de service après-vente agréé Suunto (appelé ci-après Centre de service) s'engage, à sa seule discrétion, à remédier sans frais aux défauts des produits ou de fabrication, soit a) en réparant, soit b) en remplaçant, ou encore c) en remboursant le produit, conformément aux termes et aux conditions de cette garantie limitée. Cette garantie limitée est valide et exécutoire uniquement dans le pays d'achat du produit, sauf dispositions contraires de la législation locale.

Période de garantie pour les montres sportives, ordinateurs de plongée et instruments de précision

La période de garantie prend effet à la date de l'achat initial. La période de garantie est de deux (2) ans. La période de garantie est d'un (1) an pour les consommables et les accessoires, y compris mais sans s'y limiter, les POD, les émetteurs de fréquence cardiaque, les batteries rechargeables, les chargeurs, les socles d'amarrage, les sangles, les câbles et les conduits.

Exclusions et limitations

Cette garantie limitée ne couvre pas :

- a) l'usure normale, b) les défauts résultant d'une manipulation sans soin ou c) des défauts ou des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du Produit ou d'une utilisation contraire aux recommandations ;
2. les manuels d'utilisation ou les éléments de tiers ;
3. les défauts ou défauts présumés consécutifs à l'utilisation avec tout autre produit, accessoire, logiciel et/ou service non conçu ou fourni par Suunto ;
4. les piles et batteries remplaçables.

Cette garantie limitée n'est pas exécutoire si le produit :

1. a été ouvert hors de l'utilisation prévue ;
2. a été réparé avec des pièces de rechange non autorisées ; modifié ou réparé par un Centre de service non autorisé ;
3. a vu son numéro de série supprimé, altéré ou rendu illisible de quelque manière que ce soit – cet acte sera déterminé à la seule discrétion de Suunto ;
4. a été exposé à des produits chimiques, incluant (mais sans s'y limiter) les anti-moustiques.

Suunto ne garantit pas que le fonctionnement du Produit sera exempt d'erreur ou d'anomalie ou qu'il fonctionnera avec un logiciel ou du matériel informatique fourni par un tiers.

Accès au service de garantie Suunto

Vous devez disposer de la preuve d'achat du produit pour accéder au service de garantie Suunto. Pour des instructions sur la façon d'accéder au service de garantie, reportez-vous à la section « Services de réparation » ou contactez notre Assistance client.

Limitation de responsabilité

Dans les limites autorisées par les lois obligatoires applicables, cette garantie limitée constitue votre seul et exclusif recours, et remplace toute garantie, expresse ou implicite. Suunto ne saurait être tenue pour responsable des dommages spéciaux, indirects, punitifs ou accessoires, y compris mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices ou de profits anticipés, la perte de données, la perte de l'utilisation du produit, le coût du capital, le coût de tout équipement ou moyen de substitution, les plaintes déposées par des tiers, les dommages causés à la propriété et résultant de l'achat ou de l'utilisation du produit ou découlant du non-respect de la garantie, du non-respect du contrat, d'une négligence, d'un tort ou de toute théorie légale ou équitable, même si Suunto avait connaissance de l'éventualité de tels dommages. Suunto ne saurait être tenue responsable des retards liés à l'exécution du service de garantie.

Boussoles

GARANTIE LIMITÉE SUUNTO

La société Suunto s'engage, à sa seule et entière discrétion, à remédier gratuitement pendant la période de Garantie aux vices de matériau ou de fabrication du produit soit a) en le réparant, soit b) en le remplaçant par un produit similaire, soit encore c) en le remboursant, sous réserve des conditions générales de la présente Garantie Limitée. La présente Garantie Limitée ne couvre pas a) l'usure normale, b) les manipulations brutales, c) les modifications, d) l'exposition à des produits chimiques ou e) une mauvaise utilisation. Sauf dispositions contraires de la législation locale, a) la présente garantie limitée n'est valable que dans le pays d'achat et b) une preuve d'achat devra être présentée pour accéder au service de garantie.

Période de garantie

Garantie limitée à vie :

Applicable aux boussoles Suunto A, M, MC, MB et Clipper.

La période de garantie se limite au délai raisonnable à l'issue duquel le produit n'est plus raisonnablement utilisable du fait de l'usure normale.

Garantie limitée de 2 ans :

Applicable aux boussoles Suunto Arrow, Orca-Pioneer et KB.

La période de Garantie Limitée est de deux (2) ans à compter de la date de l'achat initial au détail.

Limitation de responsabilité

DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LÉGISLATION APPLICABLE, LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONSTITUE VOTRE SEUL ET EXCLUSIF RECOURS ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. SUUNTO NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES. SUUNTO NE SAURAIT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE RETARDS DANS L'EXÉCUTION DU SERVICE DE GARANTIE.

© Suunto Oy 12/2013. Tous droits réservés.

Suunto est une marque déposée de Suunto Oy.

Compas de Navigation

Informations relatives à la garantie des produits Suunto

Suunto garantit que durant la période de garantie, Suunto ou un Centre de service après-vente agréé Suunto (appelé ci-après Centre de service) s'engage, à sa seule discrétion, à remédier sans frais aux défauts des produits ou de fabrication, soit a) en réparant, soit b) en remplaçant, ou encore c) en remboursant le produit, conformément aux termes et aux conditions de cette garantie limitée. Cette garantie limitée est valide et exécutoire uniquement dans le pays d'achat du produit, sauf dispositions contraires de la législation locale.

Période de garantie pour les compas de navigation

La période de garantie prend effet à la date d'achat du Produit par l'acheteur initial. La période de garantie est de cinq (5) ans pour les compas de navigation.

Dans les limites autorisées par les lois nationales, la période de garantie ne sera pas prolongée ou renouvelée ou encore affectée par une revente ultérieure ou par la réparation ou le remplacement du Produit autorisé par Suunto. Toutefois la/les pièce(s) réparée(s) ou le(s) produit(s) de remplacement durant la période de garantie seront garantis soit pour la durée restante de garantie initiale, soit durant les trois (3) mois consécutifs à la date de réparation ou de remplacement, en fonction de la durée la plus longue.

Exclusions et limitations

Cette garantie limitée ne couvre pas :

- a) l'usure normale, b) les défauts résultant d'une manipulation sans soin ou c) des défauts ou des dommages résultant d'une mauvaise utilisation du Produit ou d'une utilisation contraire aux recommandations ;
2. les manuels d'utilisation ou les éléments de tiers ;
3. les défauts ou défauts présumés consécutifs à l'utilisation avec tout autre produit, accessoire, logiciel et/ou service non conçu ou fourni par Suunto ;
4. les piles et batteries remplaçables.

Cette garantie limitée n'est pas exécutoire si le produit :

1. a été ouvert hors de l'utilisation prévue ;
2. a été réparé avec des pièces de rechange non autorisées ; modifié ou réparé par un Centre de service non autorisé ;
3. a vu son numéro de série supprimé, altéré ou rendu illisible de quelque manière que ce soit – cet acte sera déterminé à la seule discrétion de Suunto ;
4. a été exposé à des produits chimiques, incluant (mais sans s'y limiter) les anti-moustiques.

Suunto ne garantit pas que le fonctionnement du Produit sera exempt d'erreur ou d'anomalie ou qu'il fonctionnera avec un logiciel ou du matériel informatique fourni par un tiers.

Accès au service de garantie Suunto

Vous devez disposer de la preuve d'achat du produit pour accéder au service de garantie Suunto. Pour des instructions sur la façon d'accéder au service de garantie, reportez-vous à la section « Services de réparation » ou contactez notre Assistance client.

Limitation de responsabilité

Dans les limites autorisées par les lois obligatoires applicables, cette garantie limitée constitue votre seul et exclusif recours, et remplace toute garantie, expresse ou implicite. Suunto ne saurait être tenue pour responsable des dommages spéciaux, indirects, punitifs ou accessoires, y compris mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices ou de profits anticipés, la perte de données, la perte de l'utilisation du produit, le coût du capital, le coût de tout équipement ou moyen de substitution, les plaintes déposées par des tiers, les dommages causés à la propriété et résultant de l'achat ou de l'utilisation du produit ou découlant du non-respect de la garantie, du non-respect du contrat, d'une négligence, d'un tort ou de toute théorie légale ou équitable, même si Suunto avait connaissance de l'éventualité de tels dommages. Suunto ne saurait être tenue responsable des retards liés à l'exécution du service de garantie.